COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES**
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 3 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 20 Abstentions : 2	L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 07 décembre 2017

★ 15 DEC. 2017 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.

ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Jennifer DURAND, Floréal PALAZON, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Magali GRANDSIMON

N° 4470

OBJET :

Approbation de la mise à disposition de personnel de la commune de Seysses à la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216 et suivants,
Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 III,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle,

Considérant que l'exercice effectif de la compétence «enfance» par la communauté d'agglomération du Muretain Agglo à compter du 1er janvier 2018 nécessite la mise à disposition du personnel de la commune de SEYSSES qui exerce en partie leurs fonctions dans le cadre de cette compétence,
Considérant que 19 agents sont concernés par cette mise à disposition,
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition partielle et ce moyennant le remboursement des rémunérations et charges afférentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve**, à compter du 1er janvier 2018, la mise à disposition du personnel, de la commune de SEYSSES au Muretain Agglo, listé dans l'état annexé.

	• **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition et leurs avenants ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2017 Affiché le : 15 DEC. 2017	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 décembre 2017 **Le Maire,** **Alain PACE** MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute Garonne)